

Passion Service Public

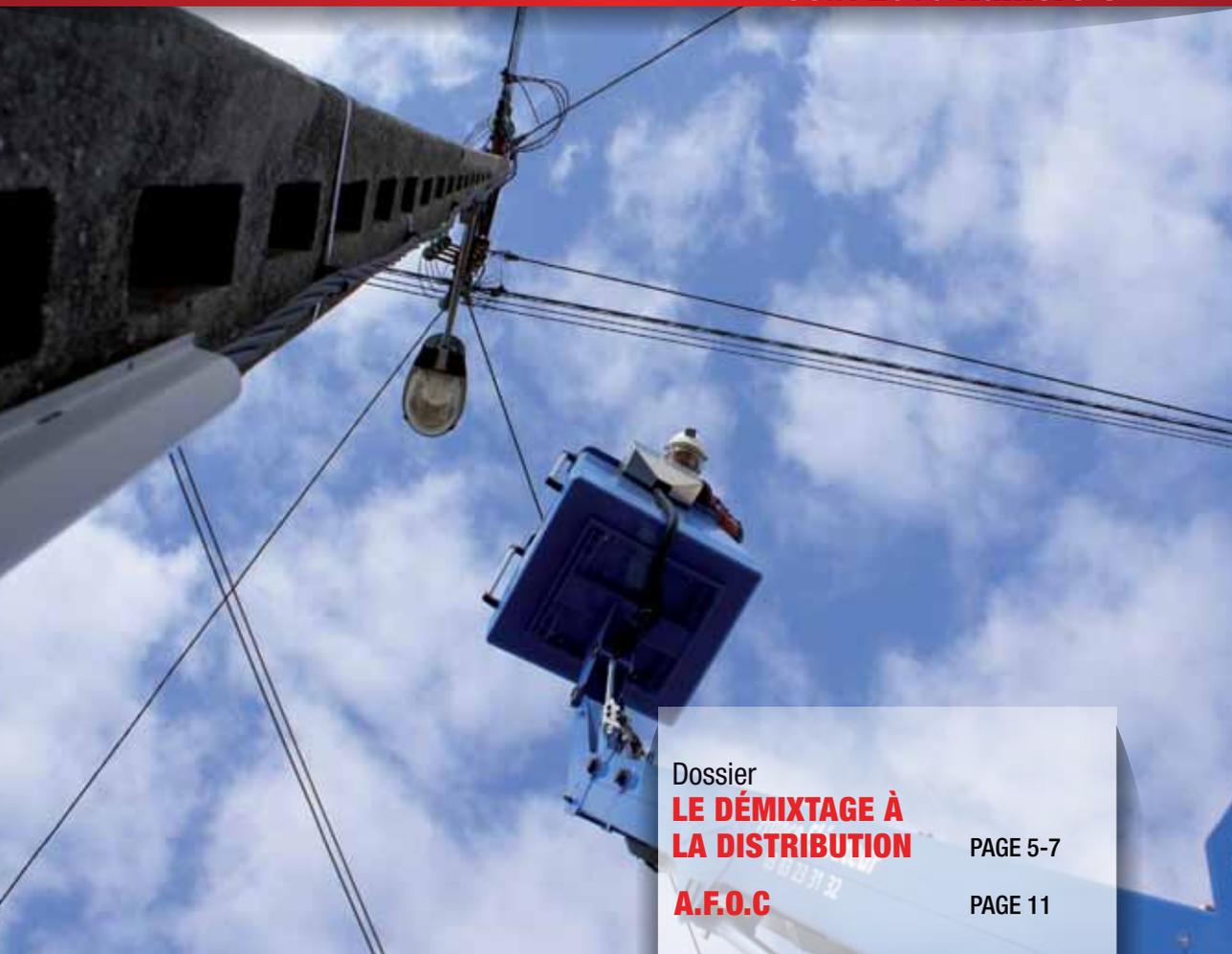
Le Magazine des pensionnés et retraités
avec une énergie d'avance



**NEGOCIATION
D'UNE COUVERTURE
SUPPLEMENTAIRE
MALADIE**

PAGE 8-9

JUIN 2010 Numéro 3



Dossier

**LE DÉMIXTAGE À
LA DISTRIBUTION**

PAGE 5-7

A.F.O.C

PAGE 11

FO *Énergie
et Mines*

SOMMAIRE

Page 4 :

**LE MOT DE GÉRARD PEUDENNIER
BULLETIN D'ADHÉSION**

Pages 5-7 : Dossier

**LE DÉMIXTAGE À LA
DISTRIBUTION**

Page 8-10 :

**NEGOCIATION
D'UNE COUVERTURE
SUPPLEMENTAIRE MALADIE**

Page 11 :

AFOC

Page 12 :

LOCATIONS DE VACANCES

Page 13 :

**PARTIR EN VACANCES AVEC SES
PETITS-ENFANTS**

Page 14 : La vie des sections

INTERVIEW BESANÇON

Page 15 :

SOUVENIR DE NOS CAMARADES

Magazine de la Rédaction FO Énergie et Mines - FNEM-FO

Directeur de la publication : Max ROYER

Équipe de Rédaction : Béatrice FLEURY, Landry ROULAND, Sandrine LHENRY, Gérard PEUDENNIER, René KAO, Max ROYER

Photos : Cyrille LESAGE / Médiathèque FO Énergie et Mines / istockphoto.com

Siège : FO Énergie et Mines - Service Communication - 60, rue Vergniaud – 75013 PARIS

Tél. : 01 44 16 86 20 – **Fax :** 01 44 16 86 32 - **E-mail :** contact@fnem-fo.org

N°3 - Juin 2010

Impression : SAI Groupe Graphipole – Tél. : 05.59.43.80.30 – Imprimeur Imprim'Vert – **ISSN :** 2108-2634

ÉDITO



La première alerte des écueils de notre système économique fut la faillite d'ENRON.

Les États, les banques centrales, ont tous dénoncé cette affaire, affirmant haut et fort qu'ils feraient en sorte que rien de tel ne se reproduise, ou tout du moins pas sur leur territoire.

Quelques années plus tard, la crise des "Subprimes" a mené au bord du gouffre le système bancaire dans son ensemble et a jeté dans le dénuement des milliers de petits épargnants.

Actuellement et jour après jour, la presse se fait l'écho des malversations de certaines sociétés financières qui, compte tenu de leur ampleur, en arrivent à mettre en situation de cessation de paiement certains États comme la Grèce et d'autres tout aussi mal lotis.

Dans le même temps le gouvernement de notre pays lance une énième réforme des retraites parce qu'en 2050, paraît-il, ils ont calculé et prévu que l'on ne pourra plus les payer.

Au-delà du fait que ces mêmes fins tacticiens n'ont pas su prévoir la crise systémique que nous venons de subir, il est à craindre qu'au rythme où les scandales financiers émergent, la date de 2050 soit virtuelle.

Aujourd'hui, les salariés grecs et portugais défilent contre les mesures d'austérité que leur imposent leurs gouvernements respectifs, et ce pour payer des erreurs que seuls ces derniers ont commis. Dans le même temps les « traders » continuent à faire des plus-values sur leur dos, ce qui est symptomatique de l'état d'indécence dans lequel se trouvent nos sociétés.

Plus près de nous, des décisions injustes continuent à tomber comme le déremboursement de certains médicaments ou l'augmentation au rabais des pensions et la liste n'est hélas pas exhaustive.

Plus que jamais la nécessité de se syndiquer est à l'ordre du jour pour les retraités comme pour les actifs.

Libre, indépendant et déterminé, vous pouvez compter sur FO Énergie et Mines.

Pensez à vous, rejoignez-nous.

Max ROYER

Secrétaire Général
FO Énergie et Mines



MOT DU SECRÉTAIRE FÉDÉRAL

Peut-on décevoir, parler de revalorisation de pensions ?

Ils ont osé... Que peut représenter 0,9% d'augmentation au regard du pouvoir d'achat ?

Comment, ceux qui n'ont aucune idée de ce que représente le fait de vivre avec un minimum de pension, peuvent-ils ne pas avoir honte ? La réponse est probablement qu'ils ne côtoient pas les retraités. Ils ne sont pas dans leur monde... !

Ceux qui devraient nous représenter ne le font pas. Et pour cause en dehors des périodes électorales, ils sont invisibles et ne se soucient aucunement de ceux qu'ils représentent !

À FO Énergie et Mines nous agissons pour que l'augmentation des pensions soient alignées sur celle des salaires. Ce n'est pas pour cela que tout irait dans le meilleur des mondes, tant les salaires sont pour beaucoup misérables !

De quoi sera fait l'avenir ? Le dossier retraite a été remis sur la table au mépris des décrets passés, qui, compte tenu des réformes successives ne devait être rouvert qu'en 2012.

Les libéraux, qui ne veulent plus financer un système de retraite qui a fait ses preuves et que beaucoup nous envie, sont-ils sur le point de gagner la partie ? Cela dépend de la mobilisation des salariés qui ne doivent pas tomber dans le piège; ce piège consiste à les dresser les uns contre les autres (public, privé) pour les « instrumentaliser », et ainsi permettre aux représentants du MEDEF de passer leur réforme antisociale.

Pour FO Énergie et Mines, 40 ans c'est déjà trop !

Gérard PEUENNIER

Secrétaire Fédéral du Secteur Pensionnés
FO Énergie et Mines

Bulletin d'adhésion à FO Énergie et Mines

Je soussigné (nom et prénoms) : _____

Adresse complète (rue) : _____

Numéro : _____ Code Postal : _____ Localité : _____

Date de naissance : _____ Entreprise d'appartenance : _____

Numéro de téléphone : _____ Adresse e-mail : _____

Souhaite être contacté pour adhérer à FO Énergie et Mines

Date : _____ Signature : _____

Bulletin d'adhésion à retourner à FO Énergie et Mines - 60 rue Vergniaud - 75640 PARIS cedex 13

LE DÉMIXTAGE À LA DISTRIBUTION

Le paysage de la distribution de l'électricité et du gaz est bâti sur le modèle issu du Conseil National de la Résistance qui a conduit à la Loi de Nationalisation de 1946, créant les deux EPIC, EDF et GDF, chargés de produire, transporter et distribuer l'électricité et le gaz.

Le législateur a traduit en 1946 la volonté politique, au regard de l'effort national de reconstruction et d'équipement du pays, de soustraire le secteur de l'électricité et du gaz des logiques du « marché ».

Sous l'impulsion des directives européennes, ce modèle « républicain » a connu une première grande attaque à la fin des années 1990. La loi de février 2000 puis celle de 2004 ont entraîné la séparation des activités de transport, distribution, production et ont donné le jour à l'activité commercialisateur ou comme chacun le sait : ouverture à la concurrence.

Pour la France métropolitaine, les activités de production et commercialisation sont dans le domaine concurrentiel¹. Les activités de transport et distribution étant dans le domaine régulé². Pour les D.O.M (Systèmes Energétiques Insulaires), seule la production n'est pas dans le secteur « régulé ».

Sur le plan social, la loi de février 2000 a créé la Branche professionnelle des Industries Electriques et Gazières, chargée de mener à bien les négociations collectives qui complètent ou « améliorent » le statut des personnels qui a vu sa création par un décret en juin 1946, complété par l'ensemble de textes d'applications (Pers) édictés préalablement à cette loi, auquel s'ajoutent les dispositions négociées depuis 2000 dans la Branche.

Autres conséquences, et non des moindres, des lois de 2000 et 2004 : l'ouverture à la concurrence du secteur (chaque client peut choisir son commercialisateur) et le changement de statut d'EDF et GDF d'EPIC en Société Anonyme, avec fin 2004, introduction en bourse et pour boucler le paysage, GDF a depuis fusionné avec SUEZ et est entièrement privatisé.

Ces évolutions ont conduit à ce que la distribution d'Electricité soit confiée à ERDF - filiale 100 % EDF - et celle du Gaz à GrDF - filiale 100 % GDF. La loi précise que 46 000 agents assurant la distribution de l'électricité et du gaz soient regroupés dans un « Service Commun », chaque salarié de ce Service Commun ayant deux employeurs: ERDF et GrDF. Le personnel du Service Commun est donc mixte, car il est rémunéré par ERDF et GrDF selon une clef de répartition négociée entre les deux employeurs.

Le dernier Congrès de FO Énergie et Mines a rappelé son attachement au modèle républicain du Service public de l'électricité et du gaz en revendiquant la fusion entre EDF et GDF et la renationalisation du secteur.

¹ Domaine concurrentiel : domaine où plusieurs producteurs ou fournisseurs coexistent

² Domaine régulé : domaine où la concurrence ne peut exister puisque l'on ne peut dupliquer le réseau.

QUELS INTÉRÊTS Y A-T-IL À MAINTENIR UNE DISTRIBUTION MIXTE ?

Cette mixité crée des synergies dans les activités des deux distributeurs et permet, à coût moindre, de maintenir une proximité locale auprès des clients et des collectivités locales. Cette proximité étant un des piliers du Service public, corollaire de l'obligation de desserte. La conception républicaine du Service public conduit à placer nos citoyens en situation d'égalité de traitement et de tarif quelle que soit leur situation géographique et sociale.

Nous pouvons le constater aujourd'hui la volonté des grands groupes EDF et GDF SUEZ de mener une politique concurrentielle conduit à la dés-optimisation des moyens entraînant par là des coûts qui, au final, sont supportés par le client via les tarifs d'acheminement (TURPE : Tarif d'Utilisation des Réseaux Public d'Electricité).

Sur le plan économique : le démixtage de la distribution pose, par ailleurs, un vrai problème au distributeur gazier pour continuer à assurer ses obligations en matière d'intervention d'urgence. Le foisonnement des forces et le poids moindre du gaz dans l'activité de distribution fait, en effet, qu'une partie des ressources dédiées à l'intervention d'urgence gaz est co-employée par ERDF.

Le retrait des activités « électricité » à ces agents obligerait GrDF à augmenter ses effectifs pour remplir ses obligations sans pour autant avoir l'activité complémentaire nécessaire à ces emplois. Au final, c'est la perspective d'une augmentation des coûts de Distribution gaz.

Nous pouvons craindre alors une recherche de synergie, non plus au sein de la branche des Industries Electriques et Gazières, mais au sein du Groupe GDF SUEZ. Ce qui poserait alors la question de l'harmonisation des conditions sociales des salariés du Groupe.

En cas d'évènements nécessitant une organisation de crise (tempête...) la mixité permet également de

mobiliser l'ensemble des personnels, Electriciens et Gazières ce qui permet de raccourcir des délais de rétablissement de l'énergie.

La mixité de la distribution est, vis-à-vis des



usagers et des Collectivités Concédantes, une force.

Pour les usagers ou les clients, le déplacement d'un seul agent pour intervenir sur les deux énergies représente clairement une économie.

Pour la plupart des départements français, les collectivités se sont regroupées en Syndicats territoriaux (Département...) Mixtes.

En face de cette organisation, l'organisation mixte de la distribution de l'électricité et du gaz permet de maintenir une interface unique avec les concédants. Cette relation a d'ailleurs été mise à mal par les réformes du distributeur (2007) et a conduit la FNCCR à adresser de vifs reproches à ERDF (perte de proximité locale, faibles marges de manœuvre des directeurs territoriaux récemment créés).

Enfin, on peut poser l'hypothèse que les groupes EDF et GDF SUEZ projettent de mettre fin à la mixité dans la perspective d'une évolution des



Directives Européennes qui conduiraient à ce que ce ne soit plus seulement le client qui soit éligible, mais aussi les concessions, c'est-à-dire le service public de la distribution d'électricité et de gaz, aujourd'hui garanti pour l'ensemble des clients, quel que soit le commercialisateur.

L'ensemble du marché de l'électricité et du gaz serait ainsi ouvert à la concurrence et aux appétits des grands groupes, qui n'auraient de cesse que d'alimenter les grandes villes et de délaissier le secteur rural, rompant ainsi avec plus de 60 ans de péréquation tarifaire et de « pacte républicain » de solidarité des territoires.

Cette évolution est clairement et ouvertement combattue par FO Énergie et Mines qui n'y voit aucun intérêt autre que pour une poignée de financiers !!!

De plus, il est difficile de ne pas faire de lien avec les dernières mesures de la révision générale des politiques publiques (RGPP) qui prônent un éloignement (géographique et fonctionnel) des services publics du citoyen, la transformation du « service public » gratuit et solidaire à des services payants aux usagers-clients...

S'agissant de la question sociale :

La distribution étant une activité où le poids de la masse salariale est un des postes budgétaires les plus importants, FO Énergie et Mines redoute, parce que l'expérience le démontre, que la démixité annonce l'entrée en concurrence d'ERDF et GrDF. Les patrons n'auraient alors que peu de leviers dans cette course à la compétitivité et celle-ci se ferait principalement par la remise an cause du « social ». Au-delà de la question des salaires, avantages en nature, couverture santé...c'est le spectre de l'externalisation des activités, de la sous-traitance et de la précarisation.

Par ailleurs, les parcours professionnels des agents sont aujourd'hui enrichis du fait de la possibilité d'évoluer, le plus souvent à la maille du bassin d'emplois.

Avec la perte de la possibilité de mutation dans ce cadre et la disparition d'un nombre d'emplois important du fait des nouvelles technologies (compteur « intelligent » LINKY) c'est la question de la « garantie de l'emploi » qui s'ouvre.

FO Énergie et Mines revendique son attachement fort à la mixité des distributeurs et rappelle qu'elle avait obtenu l'intégration du Service Commun dans la loi de 2004.

FO Énergie et Mines condamne la volonté des maisons mères EDF et GDF SUEZ à démixter l'activité de la distribution d'énergie.

La concurrence est un non-sens dans ce secteur d'activité, FO Énergie et Mines s'adressera aux élus, aux Collectivités Locales, aux groupes parlementaires, aux clients, à la FNCCR pour les informer du danger sous-tendu par ce projet.



NEGOCIATION D'UNE COUVERTURE SUPPLEMENTAIRE MALADIE

Pourquoi l'ouverture d'une négociation pour mettre en place une couverture supplémentaire maladie dans les IEG :

Un régime spécial maladie structurellement déficitaire depuis des années, sous perfusions financières par des prêts des entreprises, qui a permis aux employeurs de dénoncer sa viabilité à très court terme.

L'évolution des entreprises et des normes comptables qui ont conduit les employeurs à revisiter la structure de son financement et son équilibre.

Cela s'est traduit fin 2004 par un accord global, proposé par les employeurs et dénoncé par FO Énergie et Mines, qui excluait les inactifs de tous financements des employeurs et imposait la séparation de la gestion des actifs et de celle des retraités.

Cette évolution a malgré tout été traduite dans les faits par décret en février 2005 avec une cotisation des retraités financée par les seuls agents, une participation des employeurs sur la cotisation des actifs limité à 65% et par la mise en place d'une cotisation de solidarité des actifs vers les retraités payée exclusivement par les agents actifs. Cette première évolution de notre régime spécial maladie a permis aux employeurs d'économiser environ 50 millions d'euros par an.

Dernière étape en date de la restructuration de notre régime spécial maladie, décembre 2006, sa centralisation. Au travers d'un accord contradictoire, les ministères de tutelle ont mis en place en avril 2007 une caisse d'assurance maladie dédiée aux IEG : la CAMIEG.

Au travers d'une centralisation du régime spécial maladie, soutenue par FO Énergie et Mines, celui-ci n'est plus géré de façon disparate et inégalitaire par les 106 CMCAS mais par un seul organisme, la CAMIEG. Ces mêmes textes réglementaires enlèvent aux CMCAS toutes prérogatives sur la protection maladie des agents.

Malgré ces bouleversements, les fondements du régime spécial statutaire ont été préservés avec le maintien de l'article 23 du statut, la solidarité intergénérationnelle et l'égalité de traitement de tous les agents actifs, retraités et leur famille, socle primordial lorsqu'on touche à la santé et auquel FO Énergie et Mines reste attachée.

Durant ce temps, aucune amélioration importante des remboursements n'a pu être mise en œuvre comme FO Énergie et Mines le revendiquait depuis longtemps et en particulier sur le dentaire, l'auditif et l'optique.

Nous avons soutenu l'ouverture de négociations mais les employeurs ont refusé que les améliorations puissent être actées dans le cadre du régime spécial.

En juin 2009, les employeurs ont proposé la mise en place d'une couverture supplémentaire maladie qui viendrait en plus de la protection existante. Cela permettrait d'améliorer les remboursements existants mais aussi d'en prendre d'autres non couverts par la Sécurité Sociale. L'ensemble s'appliquerait aux entreprises et organismes ayant des salariés soumis au statut national des IEG.

Objectif premier pour FO Énergie et Mines, améliorer les remboursements et baisser le reste à charge des agents. Avec la grille proposée, celui-ci baisserait d'environ 60%.

Après plusieurs mois de négociation, il est acté :

- Une couverture supplémentaire maladie obligatoire pour les agents statutaires en activité de service (le caractère obligatoire permettant des exonérations de charges sociales et fiscales).
- Une prise en charge pour les agents, leurs enfants et leur conjoint (revenus > 130 fois SMIC) correspondant au même périmètre que ceux de la CAMIEG.
- Les garanties sont mises en œuvre sans délai de carence, ni questionnaire de santé.
- Un maintien des garanties et une gratuité de cotisation pour les agents en invalidité.
- Une cotisation totale fixée en pourcentage de la rémunération principale limitée au plafond de la sécurité sociale, en distinguant une cotisation « isolé » et une cotisation « famille ».

A ce point des négociations, les employeurs ont proposé une participation de 40% pour les agents et de 60% pour les employeurs. Les cotisations estimées par mois seraient en moyenne de 8,30 euros en « isolé » et 14,70 euros en « famille » pour les agents.

FO Énergie et Mines estime la participation des employeurs insuffisante et revendique à minima 35% pour les agents et 65% pour les employeurs ce qui représenterait 4 à 5 millions d'euros en plus pour ces derniers, dans le même temps ou les employeurs font environ 50 millions d'euros d'économies par an depuis 2005.

Il est également proposé aux conjoints (époux, partenaires de PACS ou concubins) non couverts par l'obligatoire de bénéficier des mêmes prestations, à titre individuel et facultatif, sans participation financière des employeurs. Leur cotisation serait fixée à environ 53 euros par mois.

Les agents actifs à leur départ en retraite exclus par les employeurs de la couverture supplémentaire maladie obligatoire, pourront bénéficier dans le cadre de la loi Evin du maintien des garanties, par adhésion volontaire et sans aucun financement des employeurs. La cotisation envisagée serait en moyenne de 25 euros par mois en « isolé » et 47 euros par mois en « famille ».

Farouchement attachée à la solidarité envers les retraités et à l'égalité de traitement de tous les agents, FO Énergie et Mines a dès le départ exigé la mise en place d'améliorations des prestations de même niveau pour les agents qui sont déjà en retraite.

Une négociation est en cours de finalisation entre les fédérations pour mettre en place cette couverture maladie spécifique dont les agents en retraite ou futurs retraités pourraient bénéficier, en adhésion volontaire.

Conformément à ses engagements, FO Énergie et Mines a depuis toujours exigé qu'une aide au financement de la cotisation soit mise en œuvre en utilisant une partie du 1% pour la santé.

Il est envisagé :

- Une enveloppe d'environ 30 millions d'euros qui serait conditionnée à une décision annuelle du Comité de coordination.
- Une application de la même grille d'amélioration des prestations.
- Une prise en charge sans délai de carence, ni questionnaire de santé.
- Une cotisation basée sur la même répartition « isolé » « famille ».
- Une gratuité de cotisations pour les bas revenus calée sur le minimum pension (environ 880 euros).
- Une participation du 1% modulable en fonction du nombre de contrats souscrits Santé et IDCP, dépendance, frais d'obsèques (contrat passerelle).



L'objectif reste une mise en œuvre concomitante des deux couvertures supplémentaires maladie pour les actifs et les retraités, au plus tôt avec une date possible au 1er Octobre 2010.

Cette nouvelle étape dans l'amélioration de la couverture maladie des agents actifs et retraités n'est en aucun cas un abandon pour FO Énergie et Mines d'améliorations à porter encore et en premier lieu dans le cadre du régime spécial maladie des IEG.

C'est en ce sens que FO Énergie et Mines a exigé une redistribution immédiate vers les agents des excédents financiers de la CAMIEG. Pour l'année 2010, ils devraient être de 38 millions d'euros pour les actifs et de 8 millions d'euros pour les retraités. En cumulé à fin 2010, ils devraient être de 120 millions d'euros pour les actifs et de 58 millions d'euros pour les retraités.

En cumulé en 2014, ils sont estimés à 263 millions d'euros pour les actifs et 54 millions d'euros pour les retraités, avec une progression constante sur la partie des actifs et baisse régulière des excédents pour les retraités amenant à terme à un basculement vers un déficit.

La première démarche revendiquée par FO Énergie et Mines pour réduire les excédents financiers, c'est l'amélioration immédiate des remboursements maladie. C'est un acte solidaire et égalitaire qui permet de baisser le reste à charge des agents actifs, retraités et leur famille.

En commission de la CAMIEG, les 5 délégations ont formulé une proposition commune pour améliorer les remboursements dentaires, optiques et auditifs de 14,5 millions d'euros (7,4 pour les actifs et 7,1 pour les retraités).

Cette proposition n'a malheureusement plus été portée devant les employeurs par les autres délégations... par crainte d'un refus des Tutelles ! Seulement une amélioration de 8.35 millions d'euros sur les remboursements ciblés en dentaire et sur ceux en auditif est proposée. Les améliorations sur l'optique ne sont plus retenues.

FO Énergie et Mines a fait valoir une variation de la cotisation de solidarité des actifs vers les retraités, pour renforcer les ressources du compte des retraités et permettre des améliorations plus conséquentes pour tous les agents. Malgré le soutien exprimé par la Direction de la Sécurité Sociale, les autres fédérations et les employeurs s'y opposent...

Pour réduire sur le long terme la constitution d'excédents financiers pour le compte des actifs, FO Énergie et Mines a proposé une baisse des cotisations. Comme le volume des cotisations des actifs est répartie à 35% Agent et 65% Employeur, la cotisation des agents passerait de 0,97% à 0,77% du salaire et celle des employeurs de 1,80% à 1,43%.

Cette baisse de cotisation faisant économiser aux employeurs plusieurs millions d'euros, FO Énergie et Mines a revendiqué le reversement de ces économies au financement de la couverture supplémentaire maladie.

Malgré toutes ces évolutions, les excédents cumulés sur la partie des actifs resteront encore importants. Une gratuité de la cotisation des actifs (hors cotisation de solidarité) est prévue sur la période du 1er octobre 2010 au 30 Juin 2011, permettant de baisser instantanément les excédents financiers en 9 mois.

FO Énergie et Mines rappelle son attachement à la mise en place d'une couverture maladie et sociale au bénéfice de tous les agents, actifs, retraités et leur famille, permettant à ces derniers d'être mieux soignés, mieux remboursés et mieux couverts face aux risques de la vie.

A.F.O.C

Pour la défense des consommateurs

L'A.F.O.C

(Association Force Ouvrière Consommateurs), a été créée en 1974 par la Confédération CGT-FO afin de défendre les intérêts collectifs des salariés.

L'association, emploie des permanents de haut niveau, spécialisés dans le domaine de la consommation. L'AFOC est devenue l'une des toutes premières organisations nationales pour la tenue de permanences et le traitement des litiges, et de ce fait un interlocuteur privilégié des professionnels et des pouvoirs publics apte à exprimer à tout niveau utile le point de vue des consommateurs.

Nous sommes allés à la rencontre de l'AFOC du Val de Marne, qui est composée de bénévoles retraités présents 3 jours/semaine pour répondre à plus de 800 demandes par an voici quelques exemples :

- Problèmes de téléphonie, internet
- Récupérer sa caution dans son ancien logement
- Problèmes avec un voyageur, etc...

Grâce au travail et à l'intervention des bénévoles de l'A.F.O.C., entre 70% et 80% des litiges sont résolus !

Si vous êtes syndiqué FO, vous pouvez contacter L'A.F.O.C nationale au :

Tel : 01 42 52 85 85 vous pouvez aussi consulter L'A.F.O.C de votre département.
ou : www.afoc.fr



Claudine AMOUR

Embauchée en 1981 à la distribution, puis détachée en 1985 au syndicat de Villejuif où elle en devient la Secrétaire Générale.

Retraîtée depuis 2008, Claudine est très heureuse de pouvoir apporter son aide au sein de l'AFOC.



François CHENOUR

FO Métaux, retraité depuis 1991

MODE D'EMPLOI DE LA LOCATION DE VACANCES

PEUT-ON ANNULER SA LOCATION DE VACANCES ?

Il peut arriver qu'à la suite d'imprévu (maladie, accident...) le consommateur soit obligé de renoncer à ses vacances, et donc d'annuler la location saisonnière qu'il avait conclue.

À l'inverse, il arrive que la résiliation soit le fait du loueur.

ARRHES ET ACOMPTES

Les arrhes

Elles n'engagent pas définitivement le locataire ni le loueur. Elles peuvent néanmoins être conservées par le loueur, en cas d'annulation par le locataire.

En revanche, elles doivent être restituées au double par le loueur qui renonce à la location. (Art 1590 du Code civil).

Rappelons que depuis 1992 : "Sauf stipulation contraire du contrat, les sommes versées d'avance sont des arrhes" (Art. L114-1, 4ème alinéa du Code de la consommation).

L'acompte

Lorsque les sommes versées ont été expressément stipulées comme un acompte par le contrat de location, cet acompte engage définitivement le loueur et le locataire. Ce dernier peut être obligé



Que deviennent alors les engagements pris par les parties ?

Si le contrat stipule expressément les conséquences de la résiliation, il convient de se référer aux clauses prévues.

Mais les conséquences peuvent être différentes selon que la résiliation vient du locataire ou du loueur : paiement de la totalité de la location dans le premier cas, remboursement "pure et simple" des arrhes dans le second ?

de verser la totalité du loyer en cas d'annulation. En cas de contestation devant la juridiction civile, le locataire ne peut être dispensé de payer la totalité de la location que s'il démontre qu'il a été contraint de résilier pour cas de force majeure. Si l'annulation vient du loueur, le locataire pourra obtenir, devant la juridiction civile, une indemnisation pour le préjudice moral (vacances gâchées) ou financier (débours supplémentaires) qui en résulterait.

PARTIR EN VACANCES AVEC SES PETITS-ENFANTS



Pour une bonne organisation, n'oubliez pas les papiers et les démarches à effectuer pour partir en toute sécurité avec vos petits-enfants.

L'ASSURANCE C'EST LA SÉCURITÉ

Si votre petit-enfant cause un dommage matériel ou blesse quelqu'un pendant ses vacances avec vous, c'est, en principe, la garantie responsabilité civile de ses parents (contrat d'assurance multirisque habitation) qui interviendra. Votre responsabilité pourrait être engagée mettant en jeu votre propre contrat d'assurance si la victime prouvait que vous avez commis une faute de surveillance ou

d'imprudence.

FAITES LE PLEIN DE SANTÉ

N'oubliez pas le carnet de santé de votre petit enfant ainsi que la copie de l'attestation de la carte vitale sur lequel le jeune figure. Ce n'est qu'à partir de 16 ans qu'il peut détenir une carte en son propre nom. Demandez également aux parents une autorisation écrite vous habilitant à prendre toutes les décisions nécessaires à la santé de leur enfant. C'est essentiel en cas d'hospitalisation et d'intervention chirurgicale.

EN ROUTE POUR L'ÉTRANGER

Formalités. Vous partez en vacances dans un pays de l'Union européenne. Vos petits-enfants doivent avoir un passeport personnel en cours de validité ou une carte nationale d'identité accompagnée d'une autorisation de sortie de territoire. Pour un voyage hors UE, un passeport avec visa peut être exigé. Le passeport est désormais individuel et un enfant mineur ne peut plus être inscrit sur celui de ses parents.

Santé. Pour un voyage dans un pays de l'espace européen ou en Suisse, chacun de vous doit avoir sa carte européenne d'assurance maladie, y compris les jeunes de moins de 16 ans. Elle est à demander à sa caisse d'assurance maladie au minimum deux semaines avant le départ. Pour un voyage en dehors des pays de l'espace économique européen, contactez votre caisse d'assurance maladie pour connaître les dispositions à prendre avant le départ, vérifiez également les vaccinations exigées ou conseillées, pour cela information auprès de l'Institut Pasteur : tel : 0 890 710 811 ou www.cmip.pasteur.fr

CONSEIL

En cas de voyage à l'étranger, vous avez intérêt à photocopier les documents importants, et à emporter ces doubles en plus des originaux.

Rassurez-vous vous passerez de bonnes vacances en compagnie de vos petits-enfants.



LA VIE DES SECTIONS

Nous sommes allés à Besançon où accompagnés de Maryse GAUDERON déléguée Régionale Est de l'U S G P (Union des Sections Groupements de Pensionnés), nous avons eu le plaisir de rencontrer Robert VIENAT Président de la Section des retraités de Franche-Comté Sud. C'est bel et bien une histoire de famille, son père et lui sont des figures emblématiques du monde syndical et comme Robert aime à le rappeler « tombé dedans tout petit comme Obélix ».

Le syndicat de Besançon regroupe les actifs et les inactifs, ces derniers ont toute leur place au sein de l'équipe syndicale où ils participent activement répondant toujours présents notamment lors des manifestations.

La section des pensionnés fait paraître un journal d'information « La Voix des Retraités », un journal fourni avec un éditto du Président très riche, voire visionnaire. Cette section est très dynamique, elle se retrouve régulièrement notamment pour l'envoi du journal. Beaucoup de retraités siègent dans diverses commissions notamment d'activités sociales.

La section des inactifs a soutenu Martine BRAILLARD Secrétaire administrative de la région Est durant son intérim à la tête du syndicat de Besançon, ce qui prouve leur militantisme. Isabelle CLEMENT élue nouvelle Secrétaire Générale du syndicat de Besançon, sait qu'elle peut s'appuyer sur les inactifs.

Robert VIENAT

Embauché en 1952, il adhère immédiatement au syndicat. Dans la foulée le Secrétaire Général lui demande de siéger à la Commission Exécutive (CE).



Elu au comité Régional de la Distribution (CRD), il s'occupe de la formation permanente sur le plan régional, et de faire connaître EDF aux industriels. Détaché en 1973, il est élu Secrétaire général du syndicat de Besançon, et Secrétaire Général de l'Union des

Syndicats Franche-Comté-Alsace.

Il est élu à la Commission Exécutive Fédérale, puis au bureau de l'UNSC, où il siégera jusqu'à son départ à la retraite.

Secrétaire Général Adjoint de l'Union Départementale du Doubs jusqu'en 1998.

Robert a pris sa retraite en 1981 et depuis cette date, il est devenu Président des retraités succédant à son père qui devint Président d'honneur.

Passionné de sport, et particulièrement des arts martiaux, ceinture noire 3ème Dan d'Aïkido, Robert a créé une section de judo où il fut pendant 35 ans à la fois le Président et le professeur, ceci jusqu'à 73 ans.

ILS NOUS ONT QUITTÉS IL Y A 25 ANS

Comment ne pas associer Louis CLAUZIER, Aimé FARINES et Louis SOUSTRE compagnons inséparables sur la route de la lutte syndicale.

Ensemble, ils ont apporté leur bon sens, leur objectivité leur intelligence au profit du monde ouvrier.



Louis CLAUZIER

Après avoir participé, dès 1947, au développement de FORCE OUVRIERE à Marseille, il rejoint le Comité Fédéral en 1950. Elu au Comité Exécutif en 1959, il devient 3 ans plus tard Secrétaire Fédéral, puis Secrétaire Général Adjoint en 1967. Il succédera à Charles WERBROUCK en tant que Secrétaire Général de la Fédération en 1972 et le restera jusqu'à sa retraite en 1978.

Tolérant et humaniste, il savait, de sa voix de stentor aux accents du midi, survolter une assemblée et s'attirer la sympathie, le respect et l'amitié de ses interlocuteurs.



Aimé FARINES

Responsable du syndicat de Perpignan dans les années 50, il devient membre du Comité Fédéral en 1961 et est élu secrétaire fédéral en 1965. Trésorier fédéral de 1967 à 1981, il sera également

administrateur de la CMCAS de Perpignan, puis Administrateur CCAS et Secrétaire Général de l'UD des Pyrénées orientales.

Homme de terrain, déterminé et convaincant, il savait être à l'écoute du personnel et défendre, avec conviction, les valeurs de notre organisation



Louis SOUSTRE

Cadre à Marseille où il participe à la création du syndicat, il entre au Comité Fédéral en 1948. Elu au Comité Exécutif, il devient secrétaire fédéral en 1961, puis Président de l'UNSC. Secrétaire Général Adjoint en 1972, il succédera à Louis CLAUZIER comme Secrétaire Général de la Fédération en 1978 jusqu'à sa retraite en 1984, dont il ne profitera malheureusement pas longtemps.

D'apparence réservé mais déterminé à se battre pour ses idées, cet homme de dialogue a, tout au long de sa vie militante, défendu avec courage et intelligence les intérêts des agents de nos industries.



COMPLÉMENTAIRE,
SÛREMENT PAS
SUPERFLU !

Dès le 1^{er} janvier 2009,
les contrats **IdCP** évoluent :

- De meilleures garanties pour votre conjoint(e), vos enfants et, pour la première fois, vos parents à charge ;
- Une assurance modulable à votre gré ;
- Des garanties qui interviennent en complément de votre régime obligatoire si vous êtes en activité ;
- Le maintien de vos garanties si vous êtes en inactivité.

IdCP

PRÉVOYANCE COMPLÉMENTAIRE


la SOLIDARITÉ,
c'est notre PROTECTION



Caisse Centrale de Compensation
des Assurés
Société de Prévoyance des Indépendants
Économiques et Libéraux

www.ccas.fr

PREVE

PREVE - SARL de courtage d'assurance au capital de 7 500 € - RCS PARIS 453 353 716 - Code APE 6902Z - N°ORIAS 07 004 210, sous le contrôle de l'ACAM (Autorité de contrôle des assurances et mutuelles - 61 rue de Tolbiac, 75406 PARIS CEDEX 08)



Contrat souscrit auprès du DAN Eurocourtage Vie Compagnie Française d'Assurances Vie Mixte - SA au capital de 51 695 400 € (entièrement versé) - RCS PARIS 340 427 525 - Code APE 660A - Siège Social - 9-10 rue d'Antarg, 75383 PARIS CEDEX 08, Tél. : 01 70 96 00 00 - Entreprise régie par le Code des Assurances